



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre
2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°128

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : BAIL CIVIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE AU 1 RUE LOUISE MICHEL – AVENANT n°1

La Commune de NAINTRÉ est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 1 rue Louise Michel - 86530 NAINTRÉ et cadastrée section BI n°388.

Un bail civil a été conclu le 1^{er} août 2021 entre la Commune de NAINTRÉ et l'Association diocésaine pour la location du rez-de-chaussée de la maison d'habitation pour les activités paroissiales. Ce bail a été conclu pour six ans à compter du 1^{er} août 2021.

Cependant, des besoins en locaux associatifs sur le territoire communal ayant été mis en évidence, la Commune souhaite pouvoir utiliser le 1^{er} étage de la maison qui bénéficie d'une entrée indépendante par un escalier extérieur. Un seul compteur d'eau et d'électricité existe pour l'ensemble de la maison, il faut donc répartir la gestion des fluides.

Il est ainsi proposé un avenant au bail d'habitation dont la seule modification porte sur la gestion des charges. L'association diocésaine conservera à sa charge la moitié du montant des factures d'eau et d'électricité. L'association refacturera annuellement l'autre moitié des charges d'eau et d'électricité à la commune avec présentation des factures payées en justificatifs, à partir des factures

AR Prefecture

N° 128 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-128_D2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

qui arriveront après le 1er novembre 2022.

Par mail reçu en mairie le 5 septembre 2022, l'Association diocésaine a donné son accord pour la constitution de cet avenant.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'avenant n°1 au bail civil portant sur la gestion des charges du logement 1 rue Louise Michel.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le bail civil conclu le 1^{er} août 2021 entre la Commune et l'Association diocésaine,

Considérant la nécessité de partager les charges compte tenu du compteur commun,
Considérant le mail d'accord de l'Association diocésaine reçu en mairie le 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération, au bail civil conclu le 1^{er} août 2021 entre la Commune de Naintré et l'Association diocésaine,
- autorise** M le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

VOTE

22 voix "Pour"
6 voix "Contre"
1 abstention

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 03/10/2022



AR Prefecture

N° 128 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-128_D2022-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022